



PATRIARCAT DE MOSCOU

Département des relations ecclésiastiques extérieures

L'Église orthodoxe polonaise dénonce l'invalidité des ordinations reçues dans « l'église d'Ukraine »



Service de communications du DREE, 29.08.2022. L'Église orthodoxe polonaise a confirmé ne pas reconnaître la validité des « ordinations » épiscopales et sacerdotales célébrées dans « l'église orthodoxe d'Ukraine », une structure résultant de la fusion de plusieurs groupes schismatiques.

Dans une déclaration, publiée le 23 août 2022 sur le site officiel de l'Église orthodoxe polonaise, il est précisé que la structure dirigée par Doumenko ne répond pas aux critères de canonicité.

« Un doute de principe demeure quant à la légitimité des ordinations sacerdotales et épiscopales, y compris celle du prétendu « chef de l'église orthodoxe d'Ukraine », conférées entre 1992 et 2018 par l'ex-métropolite de Kiev et de toute l'Ukraine Philarète (Denissenko). L'ex-métropolite Philarète a été dépossédé de sa charge épiscopale et sacerdotale en 1992 par l'Église orthodoxe russe pour avoir renié ses vœux monastiques. En 1997, en raison d'actes contraires aux normes canoniques, il a été réduit à l'état laïc. Ces décisions ont été approuvées par toutes les Églises orthodoxes locales. Une

personne réduite à l'état laïc ne peut et n'a pas le droit de conférer les sacrements ».

La situation canonique irrégulière de cette structure a des conséquences dogmatiques et canoniques sur le long terme, constate la hiérarchie de l'Église orthodoxe polonaise : « Les sacrements célébrés par des laïcs ne peuvent être considérés comme valides ! Le statut irrégulier de « l'église d'Ukraine », qui s'éternise, suscite l'inquiétude et l'incompréhension parmi les fidèles, de même que dans toute l'Église orthodoxe. »

Il est précisé dans la déclaration que l'Église orthodoxe polonaise a demandé plus d'une fois et continue à demander la convocation d'une réunion des chefs des Églises orthodoxes locales, dans un esprit de charité, d'humilité et de compréhension. La décision d'accorder l'autocéphalie doit être prise sur la base des normes dogmatiques et canoniques pour toute l'Église, et non pour un groupe de renégats. « Ceux qui ont renié la doctrine de la Sainte Église ne peuvent constituer un organisme ecclésiastique sain. L'unité eucharistique de toute l'orthodoxie en est perturbée », est-il souligné dans le document.

Source: <https://mospat.ru/fr/news/89573/>